



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 17 juin 2021

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux  
Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Visite d'inspection du 11 mai 2021 – Suites de l'inspection du 03/06/20 (réf. 2020 Is 140 RT) concernant les rejets aqueux de l'établissement.*

**REFER :** *2021 – Is 169 RT*

**P. J. :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 11 mai 2021 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

La visite d'inspection a porté sur la conformité des rejets aqueux de votre station de traitement des eaux et les modalités de la surveillance. Depuis les écarts constatés en 2020 sur ces rejets, un plan d'actions a été mis en œuvre, mais des non-conformités persistent. Il vous est donc demandé de maintenir un suivi régulier des actions de fiabilisation réalisées et une information systématique de l'inspection en cas de dérives répétées.

L'autre écart constaté par l'inspection concerne les prélèvements d'eau depuis la nappe souterraine, en dépassement de la valeur moyenne annuelle autorisée. Des actions correctives à court et moyen termes sont attendues pour y remédier.

**Monsieur le directeur**  
**ELKEM SILICONES**  
**Rue Gaston Monmousseau - Roussillon**  
**38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex**

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement